COMMUNE DE VALFF 140A RUE PRINCIPALE 67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020 Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction: 15

Membres présents: Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Patricia JACOB – Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER – Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TETU – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN – Monsieur Jean-Pierre VOEGEL – Monsieur Séraphin VOEGEL

Membres absents excusés : Madame Valérie WEHREL donne procuration à Monsieur Denis ROSFELDER

Secrétaire de séance : Mme Carole BEN GANDIL

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 20h00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Il demande à rajouter deux points à l'ordre du jour : POINT N° 13 : Validation de la décoration murale et signalétique artistique de la Mairie, POINT N°14 : Remplacement des barrières anti-franchissement au WIHR. Le Conseil Municipal en prend note et donne son accord.

POINT N° 01

Approbation du PV de la séance du 06 juillet et du 10 juillet 2020

Les PV ne soulevant aucune remarque particulière, ont été adoptés à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Monsieur Jean-Pierre VOEGEL est arrivé au POINT N°02.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de BARR présenté par Monsieur le Maire qui précise que le présent rapport est mis à leur disposition à la Mairie. Ces documents peuvent également être transmis par voie dématérialisée.

POINT N°03

Rapport annuel 2019 du SMICTOM d'Alsace Centrale

Madame Patricia JACOB est arrivée au POINT N°03.

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU l'article 1^{er} du décret n° 2000-404 stipulant que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu

VU le rapport annuel 2019 transmis par le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE de SELESTAT

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE de SELESTAT.

PREND NOTE que le présent rapport est mis à la disposition des conseillers.

POINT N°04

Rapport annuel 2019 Eau Potable périmètre Stotzheim et environs

VU le règlement de l'eau potable

VU le rapport 2019 du SDEA « périmètre de STOTZHEIM et ENVIRONS »

Après avoir entendu les explications de M. le Maire qui portaient sur :

- les indications financières
- l'annuité et la durée d'extinction de la dette
- la population desservie
- la capacité des ouvrages
- les volumes produits
- la longueur des réseaux
- les travaux d'entretien
- les mesures proposées pour l'amélioration du service

Le Conseil Municipal Après délibération

PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

PREND NOTE que le présent rapport est mis à la disposition du public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°05

Démolition de l'ancien urinoir de l'Ecole et réfection du sol : choix de l'Entreprise

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bernard FRINDEL pour ce point.

Monsieur Bernard FRINDEL expose aux membres présents 2 devis pour la démolition de l'ancien urinoir de l'Ecole et réfection du sol :

- Devis de TAMAS BTP 67, 17 rue Large à VALFF, pour la somme de 5 856,89 € HT soit 7 028,27 € TTC
- Devis de BTP STEGER, 5 Chemin de la Sablière à ROSHEIM, pour la somme de 4 761,35 € HT soit 5 713,62 € TTC

Le Conseil Municipal, après les explications de M. FRINDEL, et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Entreprise BTP STEGER pour la démolition de l'ancien urinoir de l'Ecole et réfection du sol, pour la somme de 4 761,35 € HT soit 5 713,62 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°06

Réalisation d'une rampe P.M.R. à l'Ecole : choix de l'Entreprise

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bernard FRINDEL pour ce point.

Monsieur Bernard FRINDEL expose à l'Assemblée 2 devis pour la réalisation d'une rampe P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) à l'école des garçons :

- Devis de TAMAS BTP 67, 17 rue Large à VALFF, pour la somme de 3 906,26 € HT soit 4 687,51 € TTC
- Devis de BTP STEGER, 5 Chemin de la Sablière à ROSHEIM, pour la somme de 3 774,90 € HT soit 4 529,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après les explications de M. FRINDEL, et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Entreprise Locale de VALFF, TAMAS BTP 67, pour la réalisation d'une rampe P.M.R. à l'école des garçons, pour la somme de 3 906,26 € HT soit 4 687,51 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°07

Changement des horaires de travail de Madame Marie-Andrée HUSSER

Monsieur le Maire fait part aux membres présents des nouveaux horaires de travail de Mme Marie-Andrée HUSSER à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Lundi et Mercredi : 8h00 à 12h00 et 12h30 à 17h00 Mardi et Vendredi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Jeudi: Libre

Soit 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal en prend note et donne son accord.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°08

Modification de la déléguée des Agents du CNAS

Le POINT N°06 voté par délibération en séance du 02.06.2020 est annulé et remplacé par :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 05 décembre 2007, de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2020, il convient de désigner les représentants de la Commune auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territorial, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 05 décembre 2007 par laquelle, le Conseil Municipal décide d'adhérer au CNAS

Sur proposition de M. le Maire Et après en avoir délibéré

DESIGNE M. Germain LUTZ en qualité de délégué élu **DESIGNE** Mme Carole BEN GANDIL en qualité de déléguée des agents

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°09

Désignation du représentant auprès de la CLETC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VUla loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VUle Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12;

VUla délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la recomposition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire;

et, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Monique ROSFELDER en qualité de représentante du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°10

<u>Proposition de personnes à la nomination des Commissaires à la Commission</u> Intercommunale et Communale des Impôts Directs (CIID)

A) Nomination des Commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;
- VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

- CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;
- **CONSIDERANT** que parmi cette liste de 10 commissaires titulaires et suppléants, il n'est plus fait d'obligation de désigner un commissaire titulaire ou un suppléant hors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr;
- **CONSIDERANT** que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Barr, les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire

Monsieur Bernard FRINDEL Retraité 10 Impasse des Vergers 67210 VALFF

• Commissaire suppléant

Madame Monique ROSFELDER Retraitée 6 rue Muhlmatt 67210 VALFF

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

B) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite des récentes élections municipales :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous le nom des personnes proposées par le Conseil Municipal pour la désignation par le Directeur des Services Fiscaux des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROPOSE les personnes suivantes comme membres pour la Commission Communale des Impôts Directes (CCID) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LUTZ Germain	DENNY Frédéric
8 rue des Flaques	96 rue Principale
67210 VALFF	67210 VALFF
ROSFELDER Monique	JACOB Jean-Noël
6 rue Muhlmatt	1 Chemin de Barr
67210 VALFF	67210 VALFF
FRINDEL Bernard	VOEGEL Patrick
10 Impasse des Vergers	30 rue Sainte Odile
67210 VALFF	67210 VALFF
LUTZ-ROHMER Denise	VOEGEL Quentin
14 rue des Noyers	202 rue Principale
67210 VALFF	67210 VALFF
ROSFELDER Denis	MARTZ Martial
226 rue Principale	62 rue Thomas
67210 VALFF	67210 VALFF
LUTZ André	BEINER Pierre
63 rue Thomas	70 rue de Benfeld
67210 VALFF	67140 BOURGHEIM

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°11

Validation de l'A.P.D. de la Mairie

Par ce point, Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider l'avant-projet définitif concernant la rénovation de la Mairie.

Les études d'avant-projet définitif ont pour objet de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Déterminer les éléments de mobilité relatif au site : accès piéton, 2 roues, voiture, parkings, raccordement aux voies publiques
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect
- Définir les matériaux
- Définir la qualité des finitions attendues
- Justifier les solutions techniques retenues. Les choix devront privilégier des moindres coûts d'exploitation
- Préciser la performance énergétique du bâtiment

- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés
- Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaire à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.
- Le projet et la finalisation du dossier de permis de construire de la Mairie nous obligent de créer une seconde sortie pour l'ERP. Par cette proposition, nous répondons à une capacité pouvant atteindre de 50 à 100 personnes à l'étage.

Le Budget TRAVAUX est chiffré à 628 195,29 € HT soit 753 834,35 € TTC. En augmentation de l'estimatif premier mais justifié par les différentes modifications imposées ou demandées par la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme Denise LUTZ-ROHMER est arrivée à la fin du POINT N°11

POINT N°12

Décision modificative Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Denise LUTZ-ROHMER.

Madame la Trésorière nous a informé qu'une décision modificative réduisant le chapitre 020 des dépenses imprévues en investissement et le chapitre 022 des dépenses imprévues en fonctionnement, doit être prise car :

En application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

En Fonctionnement:

Nous avons inscrit 95 000 € au compte 022 « dépenses imprévues » au BP 2020.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 962 585,64 €, les 7,5% de celles-ci font par conséquent 72 193,92 €.

De ce fait nous devons réduire le compte 022 à 72 000€, et inscrire les 23 000€ restant au compte 615228 « entretien et réparations autres bâtiments » afin d'équilibrer le budget.

En Investissement:

Nous avons inscrit 135 000 € au compte 020 « dépenses imprévues » au BP 2020.

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élevant à 1 559 000 €, les 7,5% de cellesci font par conséquent 116 925,00 €.

De ce fait nous devons réduire le compte 020 à 116 925 €, et inscrire les 18 075 € restant au compte 21318 « autres bâtiments publics » afin d'équilibrer le budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°13

Validation de la décoration murale et signalétique artistique de la Mairie

Après la présentation de l'Entreprise OSMOZE (Atelier d'Art Mural), Monsieur le Maire propose le devis pour la décoration murale et signalétique artistique de la Mairie.

Le devis comprend:

-	La décoration murale	9 323,00 €
-	La vitrophanie de mise en discrétion	3 430,00 €
-	Le marquage des portes	564,00 €
-	Les frais techniques	1 500,00 €
	Pour un total de 14 817,00 € HT soit 17 780,4	40 € TTC.

En intégrant cette demande dans l'avant-projet définitif, la Commune est éligible au 1% artistique.

Le 1% artistique est une mesure qui consiste à réserver obligatoirement à l'occasion de la construction ou de l'extension de bâtiments publics, une somme pour l'affecter à la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art contemporaine, spécialement conçues pour ce lieu.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VALIDE la décoration murale et signalétique artistique de la Mairie

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°14

Remplacement des barrières anti-franchissement au WIHR

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bernard FRINDEL.

Les rondins de bois étant usés au Wihr, la Commune a décidé de remplacer les barrières anti-franchissement par du plastique recyclé « Hanit ».

Monsieur Bernard FRINDEL expose à l'Assemblée un devis avec 2 coloris différents.

Après concertation, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de choisir le coloris MARRON pour la somme de 3 635,20 € HT soit 4 362,24 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°15

Rapport des commissions : urbanisme

Dossiers déposés auprès de l'ATIP pour instruction

Certificats d'urbanisme

▶ Demande déposée par Maître Philippe WALTER, Notaire à EPFIG (67680) pour la vente de la maison d'habitation au 250 rue Meyer à VALFF (67210) CU067 504 20 R0032

- ▶ Demande déposée par SCP SIEGENDALER POLIFKE, Notaire à BARR (67140) pour la vente de la maison d'habitation au 114 A rue Principale à VALFF (67210) CU067 504 20 R0033
- ▶ Demande déposée par SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaire à ROSHEIM (67560) pour le Lieu-dit « Im Grossen Dreispitz » à VALFF (67210) CU067 504 20 R0034
- ▶ Demande déposée par SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaire à ROSHEIM (67560) pour le Lieu-dit « Breitmatt » à VALFF (67210) CU067 504 20 R0035
- ▶ Demande déposée par SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaire à ROSHEIM (67560) pour le Lieu-dit « Auf der Hohmatt » à VALFF (67210) CU067 504 20 R0036
- ▶ Demande déposée par SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaire à ROSHEIM (67560) pour le Lieu-dit « Auf der Blumatt » à VALFF (67210) CU067 504 20 R0037
- ▶ Demande déposée par SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, Notaire à ROSHEIM (67560) pour la vente de parcelles Bois au Lieu-dit « Nieder Strasse » à VALFF (67210) CU067 504 20 R0038
- ▶ Demande déposée par Maître Benjamin PARMENTIER, Notaire à EPFIG (67680) pour le Lieu-dit « Breitmatt » à VALFF (67210) CU067 504 20 R0039
- ▶ Demande déposée par Maître Jean-Pierre THOMAS, Notaire à MUTZIG (67190) pour la vente de la maison d'habitation au 9 rue Haute à VALFF (67210) CU067 504 20 R0040

Déclarations préalables

- ▶ Demande déposée par GROUPE ECO ENERGY 153 Avenue Jean Lolive à PANTIN (93500) pour l'isolation extérieure de la maison par l'installation de panneaux de polystyrène expansé au 118 rue Principale à VALFF (67210) DP 067 504 20 R0009
- ▶ Demande déposée par Monsieur Benjamin SPIELMANN 19 rue du Vignoble à VALFF (67210) pour le changement de fenêtres + isolation extérieure DP 067 504 20 R0010
- ▶ Demande déposée par Monsieur Germain SAAS 272 rue Basse à VALFF (67210) pour la construction d'un abri de jardin DP 067 504 20 R0011
- ▶ Demande déposée par Monsieur Fikret CELIKKAYA 42 rue Principale à VALFF (67210) pour la création d'une terrasse côté Nord DP 067 504 20 R0012

Permis de construire

- ▶ Demande déposée par Monsieur Guy ROHMER 47 rue Principale à VALFF (67210) pour l'extension du hangar PC 067 504 20 R0009
- ▶ Demande déposée par Monsieur Charlie OHRESSER 341 A rue Principale à MEISTRATZHEIM (67210) pour la construction d'une maison d'habitation Rue Meyer à VALFF (67210) PC 067 504 20 R0010

Permis de construire modificatif

▶ Demande déposée par SCCV PAP VALFF, Monsieur Stéphane ROHMER 73 rue de Sélestat à OBERNAI (67210) pour la modification du contour de terrain, de la surface des bâtiments au sol etc.... Rue du Bruch à VALFF (67210) PC 067 504 19 R0003/M01

Permis de démolir

F F E E

Demande déposée par Monsieur Charlie OHRESSER 341 A rue Principale à MEISTRATZHEIM (67210) pour la démolition d'une ancienne maison – ancienne grange d'un abri et d'un hangar Rue Meyer à VALFF (67210) PD 067 504 20 R0001

POINT N°16 Communications

- Lettre de Mme et M. Armand VOEGEL de VALFF et Mme et M. Jean-Marie SCHNEE de NORDHOUSE, en date du 28.07.2020, concernant le dérangement et la perte de jouissance de leurs biens en raison des crues de la Kirneck. M. le Maire a transmis la lettre au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer ainsi qu'à la Communauté des Communes du Pays de BARR qui ont les compétences pour l'entretien des cours d'eau. Des travaux de curage ont été effectués dans la Kirneck les 12 et 13 Août par le Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer. Le sable sorti a été épandu sur certain chemin communal et le reste ramené à la Sablière HELMBACHER. Des travaux de pompage du sable ont également eu lieu le Samedi 12 Septembre sous le pont Route de Westhouse.
- Bilan de vitesse issu des panneaux signalisation :

	JUILLET 2020	AOÛT 2020
Sens Arrivant	2248 véhicules par jour	1794 véhicules par jour
BOURGHEIM -	Vitesse Moyenne: 43 km	43 km
GOXWILLER	GOXWILLER Vitesse Maximale: 116 km 101 km	
Sens Arrivant	1193 véhicules par jour	827 véhicules par jour
De BENFELD	Vitesse Moyenne: 42 km	42 km
	Vitesse Maximale: 133 km	124 km
Arrivant de	954 véhicules par jour	922 véhicules par jour
ZELLWILLER	Vitesse Moyenne : 45 km	45 km
	Vitesse Maximale: 106 km	97 km

CONCLUSION : on s'aperçoit que 10,19 % des usagers roulent à plus de 50km/h et 0,13 % des usagers dépassent la vitesse de 70km/h.

- La Société BIOMETHANE du PIEMOT a reçu le permis de construire le 28 Août 2020 (méthanisation en face de la station d'épuration).
- Suite à la pose d'enrobés au Rond-Point, le marquage au sol est à la charge de la Commune, coût des travaux 1 553,00 € HT soit 1 863,60 € TTC. Le Conseil Municipal en prend note.
- Des travaux de défeutrage et un semi de regarnissage sont effectués sur le terrain d'honneur du FC VALFF. Coût 1 495,00 € HT soit 1 794,00 € TTC, pris en charge par la Commune. Le Conseil Municipal en prend note.
- Projet d'implantation d'AMAZON dans le Parc d'Activités d'Alsace Centrale de DAMBACH-LA-VILLE.

Caractéristiques du projet :

- Situé au Nord-Ouest de la 2^{ème} tranche d'une surface de 17,5 Hectares
- Bâtiment de 57 000 m² au sol sur 3 niveaux dont 6 000m² de bureau
- 500 emplois en phase de lancement et une projection finale à environ 1 000 emplois
- Trafic généré environ 250 PL/jour, jusqu'à 500 PL/jour en fonctionnement optimal
- Investissement environ 120 M€ immobilier et environ 120 M€ pour le processus
- Fiscalité locale attendue environ 1 M€ par an pour l'EPCI

Pour le moment rien n'est signé, la Communauté de Communes du Pays de BARR est en attente d'éléments complémentaires, le projet n'est aucunement validé.

- M. Yannick WETTERWALD vient d'installer son agence d'architecture dans la Commune, et propose ses compétences de maîtrise d'œuvre, de planification et suivi de chantier, pour des besoins actuels ou futurs.
- M. Thierry WIRTH a informé la Commune par courrier qu'il ferme définitivement 2 chambres sur les 5 dans la Maison d'Hôtes « Les Séraphins » à compter du 14 Juillet 2020.
- Le Souvenir Français d'Obernai souhaiterait la mise en place d'un délégué communal dans chacune des 10 Communes du Canton. M. le Maire se propose pour être délégué communal.
- Une demande a été formulée par M. Daniel VETTER 14 rue de la Fontaine et par Mme et M. Jean-Marie OHLMANN 298 rue Principale, pour la prise en charge et la pose d'un miroir de sécurité par la Commune devant leur propriété. Le Conseil Municipal autorise la mise en place de ces miroirs à la charge des demandeurs.
- Courrier de M. Philippe LAMBERT, 223 rue Principale, à la recherche de prairies pour ses chevaux. Pour le moment la Commune n'a pas de terrain à lui octroyer.

- Changement des horaires de permanence de M. Le Maire et des Adjoints : M. Le Maire sera en Mairie :
- Lundi de 9h à 11h et le Vendredi de 18h à 19h et sur RDV Messieurs Denis ROSFELDER et Bernard FRINDEL, Adjoints au Maire, pour les demandes concernant le cadastre et l'urbanisme :
 - Dernier Jeudi du mois de 19h à 20h et sur RDV
- Pour information 4 enfants de VALFF sont scolarisés à l'Ecole alternative L'Odyssée à NIEDERNAI, et un enfant est scolarisé à l'Ecole Pédagogie STEINER à LOGELBACH.
- M. Denis ROSFELDER, Adjoint au Maire, informe les membres présents qu'un affichage a été fait à la salle polyvalente, pour informer de la fermeture provisoire du portique pour une raison de sécurité.
- Mme Monique ROSFELDER, Adjointe au Maire, informe les conseillers que 2 demi-journées sont prévues les 09 et 10 octobre 2020 afin de préparer les décorations de Noël pour le village.
- Mme Denise LUTZ-ROHMER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'elle vient d'assister à une réunion du Comité de Pilotage "Enfance et Jeunesse" à la Communauté des Communes du Pays de Barr. Elle communique quelques chiffres clés par rapport aux périscolaires sur le territoire. Sur le territoire, nous avons 14 sites. Celui de Valff a une capacité de 30 places, avec un responsable et deux animatrices pour prendre en charge les enfants. En 2019 pour Valff, la participation des familles s'est élevée à 103 158,00 €, la CAF pour 6 350,00 € et la Communauté de Communes pour 28 116,00 €. L'ensemble des sites a nécessité une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 589 888,00 €. Pour 2020, le site de Valff est complet tout au long de la semaine. Il accueille des enfants de Valff et des enfants de Zellwiller par le biais d'une itinérance. Les places ne suffisant pas pour Zellwiller et Valff, une réflexion sera menée par le Copil pour la rentrée 2021-2022.

M. le Maire clôt la séance à 22h25.

SOUS-PRÉFECTURE

- 9 OCT. 2020

67 SÉLESTAT - ERSTEM

Pour extrait certifié conforme Valff, le 21.09.2020 Le Maire, Germain LUTZ



